

## Vers une augmentation de la valeur du Point ?

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), l'un des points à l'ordre du jour portait sur la négociation de la Valeur du Point Conventionnel. En effet, à la suite de la Conférence Salariale du 20 Octobre 2022 annonçant l'augmentation de la Masse Salariale de 3 % pour les Conventions Collectives Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale à but non lucratif, la **FEHAP** (Organisation Patronale) avait communiqué aux organisations syndicales un projet d'Avenant à la CCN51 concernant la valeur du point.

Lors de l'étude de ce projet, la **Fédération CFTC Santé Sociaux** a été étonné de constater une proposition d'augmentation à hauteur de 4,58 €.

La **CFTC**, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales, s'est heurtée à la **FEHAP** quant à la mise en application de leur projet d'Avenant. En effet, la **FEHAP** prévoit une simple augmentation de la valeur du point de 2,99 % excluant *de facto* une grande partie des salariés dont le coefficient est actuellement sous le SMIC (1 678,95 € Brut soit un coefficient inférieur à 378 points, et 367 points après revalorisation). Le second point d'achoppement concerne la clause essentielle conditionnant l'augmentation de la Valeur du Point au versement des financements par les pouvoirs publics.



### Inacceptable pour la CFTC,

comme pour les autres organisations syndicales représentatives dans la branche !

À la suite d'une suspension de séance demandée par les organisations syndicales, elles ont été unanimes et elles ont exigé :

- Augmentation de salaire de 3 % pour **L'ENSEMBLE des salariés**,
- Suppression de la clause essentielle liée à la condition de financement des pouvoirs publics,
- Création d'une clause de revoyure courant janvier.

À la suite des contre-propositions des Organisations Syndicales, la **FEHAP** affirme réserver sa réponse à l'Avis de leur Conseil d'Administration.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** restera attentive et sera force de proposition afin que chaque salarié puisse bénéficier de la revalorisation salariale promise par la DGCS.

### VOS CONTACTS CFTC :

Frédéric FISCHBACH, Secrétaire Général Tél. : 06.62.06.63.45

Guillaume SCHOONHEERE, Sec. Gén. Adj. Tél. : 06 19 96 61 81

Denis LAVAT, Membre du Bureau Tél. : 06 62 51 96 39

Bruno DELHOMME, Membre du Bureau Tél. : 06 77 06 91 42

✉ : [ffischbach@cftc-santesociaux.fr](mailto:ffischbach@cftc-santesociaux.fr)

✉ : [gschoonheere@cftc-santesociaux.fr](mailto:gschoonheere@cftc-santesociaux.fr)

✉ : [dlavat@cftc-santesociaux.fr](mailto:dlavat@cftc-santesociaux.fr)

✉ : [brunodelhomme2607@gmail.com](mailto:brunodelhomme2607@gmail.com)